

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - CONSULTATION CITOYENNE - 2 JUIN 2019



## RESSOURCES POUR LA COMMUNE

Article L2223-22 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte.